

## Note du SGEC relative à la rentrée des classes Post Bac ainsi qu'aux stages et PFMP

Vous trouverez [ici la note du SGEC](#) concernant les classes Post Bac ainsi que les stages et PFMP.

A noter qu'au-delà des BTS et CPGE sous contrat, la mesure s'étend aux autres formations supérieures sous contrat telles que les Mentions complémentaires, FCIL et autres Diplômes d'Etat, type DCG, DECESF ou DNMADE.

En revanche, lorsque ces formations sont préparées en CFA ou CFC, il revient d'appliquer les règles prévues pour ce type de structures telles que décrites ci-après.

De même, les autres formations types Licences, Licences Pro ou titres RNCP ne relèvent pas des lycées mais doivent être rattachés soit à un centre de formation soit à un établissement d'enseignement supérieur privé, soit à un établissement privé d'enseignement supérieur technique.

Dans le cas des CFA/CFC le décret indique qu'ils « peuvent accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance. » C'est-à-dire soit parce que la formation requiert des équipements spécifiques, soit en raison de la nature des publics accueillis. Notamment ceux pour qui le distanciel serait de nature à générer un décrochage. Ce dernier cas de figure ne peut s'appliquer raisonnablement aux formations supérieures.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, le distanciel s'applique pour les cours et TD; seuls les TP requérant des équipements spécifiques peuvent se faire en présentiel mais en appliquant le protocole lié aux établissements supérieurs, avec notamment Port du Masque en Permanence et accueil d'un nombre d'étudiants égal à 50% de la capacité de la salle.